

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AGF Belgium lance un nouveau fonds structuré : "Pure Short" 10%, purement et simplement !

Bruxelles, le 1er juin 2005 – AGF Belgium lance "Pure Short", un fonds structuré **offrant un potentiel de 10%*** pendant **trois ans** et dont le rendement est lié à l'évolution de trois indices sectoriels européens. La période de souscription court du 1er juin au 8 juillet 2005.

"Pure Short" : le contexte

Pure Short est le 4^e fonds de type "Short" lancé par AGF Belgium. Par fonds de type "Short", AGF Belgium entend un fonds structuré à court terme, avec une probabilité de remboursement anticipé et dont le rendement élevé est lié à l'évolution d'un ou de plusieurs indices boursiers.

Après **Short 1-2-3** lancé en juin 2003 et remboursé après un an avec une plus value de **9%**, AGF Belgium s'apprête à rembourser anticipativement également les fonds **Short** et **Short 2-3-4** avec respectivement des plus values de **10% après 1 an** et **14% après 2 ans****.

A l'écoute des courtiers professionnels indépendants, son réseau de distribution exclusif, AGF Belgium a décidé de lancer un nouveau fonds "Pure Short" dont la structure purement de type "Short" répond aux attentes de leurs clients ainsi qu'aux exigences de base garantes, aujourd'hui, d'une commercialisation avec succès :

- **respect du contexte financier** : les perspectives boursières et les paramètres techniques du moment (volatilité et taux d'intérêt)
- **optimisation du risque/return attendu** : potentiel de return en fonction d'un risque intermédiaire entre les actions et les obligations

*10 après un an, 20% après deux ans soit 9,5445% par an, ...

**si les conditions liées à la réalisation de l'objectif des fonds sont rencontrées comme c'est le cas à la date d'aujourd'hui

1. "Pure Short" : respect du contexte financier

Des taux historiquement bas rendent peu attractifs la plupart des produits de placement sans risque traditionnellement disponibles sur le marché.

Avec "Pure Short", AGF Belgium propose d'investir en bourse, via 3 indices sectoriels européens, afin d'atteindre un rendement nettement supérieur au taux sans risque. Les 3 indices sectoriels européens sélectionnés par les gestionnaires financiers d'AGF Belgium sont des indices défensifs. Ils représentent des secteurs peu risqués : soins de santé, assurance, énergie. De plus, ces 3 secteurs ne sont pas interdépendants, la probabilité qu'ils évoluent de manière divergente est élevée ce qui, étant donné la structure de ce produit, offre un avantage appréciable dans le contexte économique et financier actuel.

2. "Pure Short" : optimisation du risk/return attendu

"Pure Short" est un fonds au profil de performance simple et avantageux : chaque année, à la date anniversaire de l'investissement, les 3 indices sont comparés à leur valeur initiale. La meilleure performance des 3 indices est un des éléments déterminants dans le calcul du rendement de "Pure Short".

De plus, "Pure Short" prévoit un coussin de sécurité de 10% qui permet de garantir le capital net à 100% dans le cas où un, deux voire même trois des indices auraient baissé, et ce, jusqu'à 10%, au terme des trois ans.

Après un an, si la meilleure performance des 3 indices atteint au minimum +10%, le client reçoit un montant correspondant à 110% de son investissement net sinon, l'investissement repart pour une période d'un an.

Après deux ans, si la meilleure performance des 3 indices atteint au minimum +20%, le client reçoit un montant correspondant à 120% de son investissement net sinon, l'investissement repart pour une période d'1 an.

Après trois ans, si aucun des 3 indices n'a diminué de plus de 10%, le client reçoit 100% de son investissement net + la meilleure performance des 3 indices. Si les 3 indices ont évolué négativement, le client reçoit un minimum de 100%. Et si l'un des 3 indices a baissé de plus de 10%, le client reçoit 100% de son investissement net diminué de la moins bonne performance des 3 indices.

Pure Short est un contrat d'assurance de la branche 23 (classe de risque 1) commercialisé par AGF Belgium Insurance et lié au fonds d'investissement XS0218858511

L'objectif du fonds d'investissement est de distribuer, au terme d'un an, 110% de l'investissement net, ou de distribuer, au terme de deux ans, 120% de l'investissement net, ou de distribuer, au terme de trois ans, 100% de l'investissement net + la meilleure performance de 3 indices sectoriels (soins de santé (europe - code SXDP), assurance (zone euro - code SXIE), énergie (europe - code SXEP)) si aucun des 3 indices n'a diminué de plus de 10% (avec un minimum de 100% dans le cas où les 3 indices ont évolué négativement), ou de distribuer, au terme de trois ans, 100% de l'investissement net - la moins bonne performance des 3 indices si un (ou plusieurs) des 3 indices a diminué de plus de 10%. Droits d'entrée (fonction du versement) et frais en cas de sortie avant l'échéance: consultez votre courtier. Le preneur d'assurance supporte entièrement le **risque financier**.

Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie plus de 1.200 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.